

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE RENNES

COMMUNE DE PLÉLAN-LE-GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE PLÉLAN-LE-GRAND

2026-05-02

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai, le Conseil municipal de la Commune de PLÉLAN-LE-GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Olivier Ropert, Maire.

Secrétaire de Séance : Florence Fretay

Date de convocation du Conseil municipal : 27 avril 2026

PRÉSENTS : Alain Amblard, Laurent Benoît, Clément Bonnier, Patrick Collet, Fleur de Launay (arrivée à 19h10), Aymeric Desmet, Vanessa Dijoux-Cauchois, Camille Doudard, Florence Fretay, Nadine Grimault-Roux, Hélène Hervo, Céliner Mercier, Yohann Pegeault, Steven Perrichot, Jean-Marc Puissant, Julien Querbouët, Mathilde Querbouët, Nathalie Ranno, Olivier Ropert, Hippolyte Schreiner, Carine Schurb, Alain Tanné, Eric Vallet, Céline Viaud

ABSENTS : Sarah Huet (pouvoir à Clément Bonnier), Tarik Vissuzaine (pouvoir à Hélène Hervo), Eva Warns (pouvoir à Florence Fretay)

VOTES A MAINS LEVÉES

Point inscrit à l'ordre du jour.

Conseillers en exercice : 27	Conseillers présents : 24	Votants : 27
POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0

VIE MUNICIPALE – EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES ELU·E·S

Rapporteur : Olivier Ropert, Maire

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que les élu·e·s locaux disposent d'un droit à la formation et encadre l'exercice de ce droit (articles L.2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14).

Le droit à la formation est reconnu à l'ensemble des élu·e·s municipaux, qu'ils soient titulaires ou non d'une délégation, tout au long de leur mandat. Ce droit a pour objectif de permettre aux élu·e·s d'acquérir ou d'actualiser les compétences nécessaires à l'exercice de leur mandat, de mieux comprendre le fonctionnement des collectivités territoriales et d'exercer pleinement leurs responsabilités dans l'intérêt général.

Une délibération spécifique doit être adoptée dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal, qui doit fixer les orientations de la politique de formation des élu·e·s, les modalités de mise en

œuvre (procédure de demande, critères de prise en charge) et le montant des crédits ouverts au budget, dans le respect des seuils réglementaires.

Chaque élu·e peut bénéficier de 24 jours de formation sur la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandat.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élu·e·s financées par la commune doit être annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

FORMATIONS FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE

Les frais de formation et d'enseignement constituent une **dépense obligatoire** de la commune.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % ni supérieur à 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu·e·s. Cela représente un budget compris **entre 2 777 € et 27 779 €**.

~~Il est proposé de retenir une enveloppe prévisionnelle de 16 667 € soit 12% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu·e·s.~~

Les formations doivent être dispensées par des organismes agréés par l'État. **L'ARIC** (Association des Responsables de l'Information et de la Communication) est un réseau national qui regroupe les professionnels et experts de la communication publique et territoriale. Elle accompagne les collectivités et les élu·e·s à travers des actions de formation, de veille et d'échanges de bonnes pratiques, notamment sur les enjeux de communication institutionnelle, de participation citoyenne et d'information des administrés. À ce titre, l'ARIC intervient régulièrement auprès des élu·e·s dans le cadre de formations en lien direct avec l'exercice du mandat. Brocéliande communauté adhère à l'ARIC et à ce titre, Plélan-le-Grand peut bénéficier des dispositifs de formation proposés.

Afin de planifier les actions de formations et assurer un accès équitable aux formations, il est nécessaire que les élu·e·s anticipent leur demande :

- Pour l'année 2026, leurs souhaits de formation doivent être transmis au Maire dès que possible.
- Pour les années suivantes, leurs souhaits de formation doivent être transmis au Maire avant le 1^{er} octobre N-1, dans le cadre de la préparation du budget primitif.

La conseillère ou le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit ensuite déposer son dossier de demande de formation au moins 1 mois avant la date de la formation. Cette demande écrite est adressée à la direction générale et doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation).

Les demandes sont instruites par le Maire en fonction des crédits disponibles.

PRIORITE DES CONSEILLERES ET CONSEILLERS DANS L'ACCES A LA FORMATION

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée :

- élu·e ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- élu·e qui a exprimé son besoin en formation dans le cadre de l'élaboration du budget primitif
- élu·e qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent
- nouvel·le élu·e ou élu·e n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

FORMATION DE DEBUT DE MANDAT

Lors de la première année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élu·e·s ayant reçu une délégation.

Deux jours et demi de formation sont ainsi organisés à destination de l'ensemble des conseillères et conseillers. L'ARIC assure cette formation :

- 1 journée « plantons le décor » | découverte de l'environnement territorial, compétences dans le bloc communal, statut de l'élu·e, posture de l'élu·e, relation élu·e·s / agent·e·s, déontologie et conflit d'intérêt
- 1 journée thématique | finances locales
- ½ journée approfondissement | gouvernance ou travail en mode projet

De plus, **un séminaire de travail** entre les élu·e·s du bureau municipal et les agent·e·s du comité de direction sera organisé pour poser les bases du travail collaboratif autour du projet de mandat.

Cette formation collective et ce séminaire sont pris en charge par la collectivité sur le budget de formation des élu·e·s.

De plus des actions de formation seront aussi programmées par Brocéliande communauté.

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION DES ELU·E·S (DIFE)

En complément du droit à la formation financé par la commune, chaque élu·e bénéficie d'un droit individuel à la formation, financé par une cotisation prélevée sur les indemnités de fonction et géré par la Caisse des dépôts (article L.1621-3 du Code général des collectivités territoriales). Le DIFE est mobilisable **à l'initiative personnelle de l'élu·e** et utilisable pour des formations en lien avec l'exercice du mandat ou la reconversion professionnelle. Le montant est plafonné (le crédit annuel alloué est de 400 €).

Sur ce rapport le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123 12 à L. 2123-16, R. 2123-12 à R. 2123-14 et L.1621-3,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant que les frais de formation et d'enseignement constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un Droit Individuel à la Formation des élu·e·s (DIFE) cumulable sur toute la durée du mandat, financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1 %, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L. 1621-3,

Considérant que la mise en œuvre du DIFE relève de l'initiative de chacun des élu·e·s et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat, ces formations pouvant notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat,

Après avoir délibéré, décide :

- D'inscrire chaque année au budget le montant prévisionnel des dépenses de formation des élu-e-s à 12% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élu-e-s, soit une enveloppe annuelle de 16 667 €,
- D'adopter les modalités d'instruction des demandes de formation telles que présentées ci-dessus,
- De mandater directement l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription aux formations validées par la collectivité,
- D'organiser chaque année un débat sur la formation des élu-e-s.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Olivier Ropert

